



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

104^e séance plénière

Mercredi 22 juin 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/668/Add.14 et 15)

Le Président : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/59/668/Add.14 et 15, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication figurant dans les documents A/59/668 et additifs 1 à 13, le Togo, la Mauritanie et la République de Moldova ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant indiqué à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information figurant dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de la Cinquième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 77 de l'ordre du jour, ainsi que les rapports de la Cinquième Commission sur les

points 106, 108, 123 à 127, 129 à 132 a), 133 à 137, 153 à 155 et 107 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Denisa Hutánová, de la Slovaquie, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M^{me} Hutánová (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Pendant la reprise de sa session, du 2 mai au 8 juin 2005, la Commission a tenu 12 séances officielles et nombre de réunions officieuses.

Conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, la reprise de la session de la Cinquième Commission a porté essentiellement sur l'examen de questions liées au financement des missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux questions connexes. La Commission a examiné le financement de 16 opérations de maintien de la paix, ainsi que des questions connexes et autres.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes » en particulier l'alinéa a) et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au paragraphe 6

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de son rapport publié sous la cote A/59/588/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 », au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/59/448/Add.4, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution intitulés « Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 » et « Plan-cadre d'équipement », que la Commission a adoptés sans vote.

Au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/59/532/Add.1, au titre du point 123 de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations »; le projet de résolution II, intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix »; le projet de résolution III, intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents »; le projet de résolution IV, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; et le projet de résolution V, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix », ont tous été adoptés sans être mis aux voix.

Au paragraphe 22 du même document, la Commission recommande l'adoption de deux projets de décision : le projet de décision I, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53 intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations »; et le projet de décision II, intitulé « Situation financière au 30 juin 2004 des missions de maintien de la paix clôturées », qui ont tous les deux été adoptés sans vote.

Pour ce qui est des projets de proposition sur le financement des opérations de maintien de la paix,

j'informe l'Assemblée générale que, à l'exception de celui qui a trait au point 135 b) intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », tous les projets de proposition ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points suivants : point 124, « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola »; point 125, « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine »; point 126, « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »; point 127, « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo »; point 129, « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental »; et point 130, « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée »; point 131, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Géorgie »; point 132 a), intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït »; point 133, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »; point 134, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria », point 135 b), intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban »; point 136, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », point 137, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »; point 153, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi »; point 154, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire »; et point 155, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

Concernant le point 135 b), intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/59/838. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport, la Commission a décidé de maintenir, à l'issue d'un vote enregistré, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution A/C.5/59/L.52 par 70 voix contre 3, avec 50

abstentions. Au paragraphe 10 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui a été adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré, par 128 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Au paragraphe 5 de son rapport contenu dans le document A/59/652/Add.2, au titre du point 107, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ainsi que des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront en conséquence limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de la Cinquième Commission ont été clairement exposées aux commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ainsi que dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière que dans les commissions sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que les commissions ont adoptées sans les mettre aux voix.

Point 77 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/472/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/840)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/59/840.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/300).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 106 de l'ordre du jour (suite)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission
(A/59/588/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/264 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission
(A/59/448/Add.4)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur les deux projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I intitulé « Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/294).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Plan-cadre d'équipement ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/295).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/59/532/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 21 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 22 de son rapport.

Comme indiqué précédemment, l'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur les projets de résolution I à IV, puis elle examinera le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 77 de l'ordre du jour (document A/59/472/Additif 2) avant de reprendre l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 123 en vue de se prononcer sur le projet de résolution et les deux projets de décision restants.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I à IV.

Le projet de résolution I est intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/296).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/297).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/298).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/299).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 59/301).

Le Président : Le projet de décision I est intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53 intitulé 'Aspects administratifs et budgétaires du financement des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations' ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé « Situation financière au 30 juin 2004 des missions de maintien de la paix clôturées ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud qui souhaite prendre la parole pour une explication de position.

M^{me} Lock (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique au sujet du point 123 de l'ordre du jour pour expliquer notre position après l'adoption du projet de résolution I relatif aux questions concernant l'ensemble des opérations, publié sous la cote A/59/532/Add.1 et adopté en tant que résolution 59/296.

Le Groupe africain tient à remercier le représentant de la République islamique d'Iran, M. Morteza Mirmohammad, pour la compétence et le professionnalisme avec lesquels il a coordonné l'examen, par la Commission, de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de résolution représente une étape importante vers un contrôle accru par la Cinquième Commission de la gestion et du fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Il constitue aussi un point de départ pour l'examen à venir, par la Commission, et son approche des questions d'orientation générale en matière de maintien de la paix. Le Groupe juge donc important de consigner ici sa position concernant certains des éléments figurant dans le projet de résolution.

Le Groupe tient à réaffirmer le principe selon lequel chaque projet de budget relatif au maintien de la

paix devrait être examiné en tenant compte des arguments financiers y afférents et en étant pleinement conscient des spécificités et des complexités de chaque mission, de son mandat et des conditions spécifiques dans lequel elle se déroule. Ceci a toujours constitué une position défendue par le Groupe africain et la base des négociations à la Commission. Nous sommes encouragés par le fait que la Commission, dans son examen des questions touchant à l'ensemble des opérations, ait maintenu cette approche.

En outre, le Groupe se félicite que la Commission reconnaisse que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), lorsqu'ils sont autorisés par le Conseil de sécurité, sont d'une importance critique pour le succès des opérations de maintien de la paix et nécessitent une démarche coordonnée sur le terrain. Nous comptons que les acteurs compétents sur le terrain, au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur, mettront tout en œuvre pour peaufiner leur rôle respectif et améliorer la coordination des efforts de DDR à court et à plus long terme.

Nous soulignons que la note du Secrétaire général définissant les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à des fins budgétaires est nécessaire pour veiller à ce que la Commission prenne des décisions informées lorsqu'elle reçoit des demandes budgétaires, en tenant compte des débats en cours qui visent à développer plus avant ces concepts.

Le Groupe tient également à souligner la nécessité de mieux définir le concept de missions de maintien de la paix intégrées pour assurer une plus grande clarté des rôles entre les différents acteurs sur le terrain. Nous comptons que des efforts seront déployés pour mieux définir ce concept et l'appliquer, sous mandat du Conseil de sécurité, d'une façon qui sert les initiatives de la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/831)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 124 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/832)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/302).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 125 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/770/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/284 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/771/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/285 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/531/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/13 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/833)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/303)

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/834)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/304).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/835)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 a) de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/772/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/286 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/836)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/305).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/837)

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/306).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 a) de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/838)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la

Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Nous allons maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif sur lesquels un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 77 voix contre 2, avec 47 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3,4 et 13 sont maintenus.

[La délégation de la Jamaïque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Tonga.

Par 126 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 59/307).

[La délégation de la Jamaïque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Elji (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire une déclaration concernant le point 135 de l'ordre du jour.

Mon pays s'est joint au consensus sur l'adoption de la résolution 59/306, intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant », et a voté pour la résolution 59/307, intitulée « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », sur la base du principe que nous avons toujours invoqué : la responsabilité du financement de ces deux forces doit être assumée par l'agresseur qui est à l'origine de leur création. Ceci est conforme aux principes de base de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 b) de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/527/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/14 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/839)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/308).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour (suite)

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/528/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/15 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/529/Add.1)

Le président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/16 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/530/Add.1)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/17 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 107 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/652/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a également achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Point 156 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/58/363)

Note du Secrétaire général (A/58/93 et Add.1)

Projet de résolution (A/59/L.62)

Le Président : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.62.

M. de La Sablière (France) : Je suis heureux que l'Assemblée générale soit aujourd'hui réunie pour adopter officiellement un texte important pour notre Organisation, non seulement pour son fonctionnement au quotidien, mais aussi pour les valeurs qu'elle représente.

Comme l'Assemblée le sait, l'ambition des pères fondateurs était d'établir dans l'enceinte des Nations

Unies un lieu de dialogue et d'échange. Un lieu, pour reprendre la Charte, qui conduirait chaque peuple « à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage ». Parmi les moyens de donner un sens concret à cet appel à l'ouverture à autrui, les langues jouent un rôle fondamental, parce qu'elles sont bien plus qu'un vecteur de communication : par ceux qu'elles rassemblent, elles expriment une vision du monde comme une exigence intellectuelle et morale.

Militer pour le multilinguisme, c'est ainsi avant tout militer pour le respect des diversités culturelles, pour le rayonnement des valeurs universelles, en un mot, pour un nouvel humanisme. Conforter le multilinguisme, c'est aussi nous préserver contre les risques d'uniformisation quels qu'ils soient et c'est unir dans le respect de l'identité de chacun. Car la diversité linguistique et culturelle concilie sans diluer, rapproche sans occulter, intègre sans substituer.

Sous le point 156 de son ordre du jour, l'Assemblée générale va donc adopter aujourd'hui un texte, selon nous, tout à la fois ambitieux et équilibré. Ambitieux, car pour la première fois, il souligne la nécessité de pleinement mettre en œuvre les résolutions qui ont fixé le régime linguistique de notre maison commune, tant en ce qui concerne les langues de travail du Secrétariat que les langues officielles des Nations Unies. Ambitieux, car sans être exhaustif, le texte aborde dans leur diversité l'ensemble des questions relatives aux langues à l'ONU; travail du Secrétariat, communication entre délégations, modalités de recrutement, sites Internet, etc.

Ambitieux, ce texte l'est également car il ne se limite pas aux seules langues officielles de l'Organisation. Dans un souci d'ouverture et afin d'accroître l'audience du message universel porté par les Nations Unies, les États Membres prennent note avec satisfaction des efforts fournis en ce sens par les centres d'information des Nations Unies.

Ce texte est aussi équilibré, car il ne modifie pas la philosophie générale des règles régissant notre Organisation, mais réaffirme ses principes fondamentaux et en appelle au Secrétaire général pour les mettre pleinement en œuvre.

Équilibré encore, car ce projet de résolution reflète les deux principes qui ont guidé nos démarches pendant les négociations : la transparence et la collégialité. Transparence, dans la mesure où nos

réunions ont été ouvertes à tous. Et collégialité car chacun a pu apporter sa valeur ajoutée au texte.

Je me félicite à cet égard de la participation régulière et nombreuse des délégations aux réunions officielles tenues par la Mission française. J'y vois un gage de l'intérêt que portent les États Membres à la question du multilinguisme. Je me réjouis donc que par ce projet de résolution nous donnions un peu plus corps à ces valeurs et que nous fassions vivre le multilinguisme, pierre angulaire de notre Organisation, en étant parvenus à conjuguer exigence intellectuelle et force du consensus.

Ma gratitude va enfin aux très nombreux coauteurs de ce projet de résolution qui ont souhaité marquer leur plein soutien à celui-ci. Cent deux États Membres, dont cinq encore ce matin, ont ainsi tenu à le co-parrainer. C'est un message fort, dont nous mesurons la portée et qui, j'en suis convaincu, saura trouver au quotidien toute sa signification et sa traduction concrète.

M. Siv (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont un pays qui se caractérise par une forte diversité ethnique. De ce fait, nous appuyons et apprécions pleinement le multilinguisme. Quelque 47 millions d'Américains parlent une langue autre que l'anglais chez eux. En fait, l'anglais n'est qu'une des quelque 180 langues parlées aux États-Unis. Les résidents de Queens, de l'autre côté de la rivière, constituent le plus grand exemple de diversité que l'on puisse trouver en Amérique. Quarante-six pour cent d'entre eux, nés à l'étranger, proviennent de plus de 100 pays. Ce qui est plus remarquable encore, c'est que l'on parle à Queens près de 140 langues, ce qui en fait l'un des lieux les plus diversifiés au monde. L'on ne trouve nulle part ailleurs un si grand nombre d'ethnies et de cultures différentes. Comme l'ancien maire de la ville de New York, M. Rudolph Giuliani, l'a dit dans cette salle le 1^{er} octobre 2001 : « Les Américains ne constituent pas un seul groupe ethnique. Les Américains ne sont pas une seule race ni une seule religion. Les Américains proviennent de toutes les nations. »

Nous respectons pleinement le principe du multilinguisme et les règles et règlements pertinents de l'ONU. Toutefois, ma délégation note que l'application du multilinguisme dans le contexte de l'ONU ne signifie pas universalité ou diversité culturelle. S'agissant du multilinguisme, nous pensons que l'ONU

devrait continuer à tenir compte des besoins de ceux dont la langue principale d'éducation n'est pas l'une des six langues officielles. Nous devons veiller à ne pas prendre de décisions qui auraient pour effet d'amoindrir le caractère universel et culturel de l'Organisation.

M. Iosifov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le multilinguisme à l'ONU, qui se manifeste notamment par l'utilisation de ses langues officielles et de travail, constitue la base de l'universalité de l'Organisation et se trouve être l'un des moyens importants de la réalisation des buts de sa Charte. L'expérience de l'Organisation depuis 60 ans montre que si elle ne s'efforce pas, comme il se doit, de maintenir une diversité linguistique dans ses travaux quotidiens, l'intégration harmonieuse d'un nombre croissant de pays dans ses activités concrètes ne sera guère possible.

Garantir la parité entre les six langues officielles de l'ONU est un élément intrinsèque de la préservation de la véritable diversité des langues de l'Organisation, ce qui inclut d'ailleurs l'instauration d'une communication sans entraves entre les représentants des États Membres dans les organes intergouvernementaux et dans les organes spécialisés dans les langues officielles par le biais de services de conférence de première qualité et la réalisation de la parité linguistique au niveau de la conception des sites Internet de l'ONU et dans les autres domaines de ses activités d'information. Nous notons à cet égard une tendance inquiétante à des retards chroniques dans la publication simultanée de documents de l'ONU dans toutes les langues officielles, ainsi que la pratique nouvelle consistant à publier à l'avance des exemplaires de documents, y compris des rapports soumis au Conseil de sécurité, en anglais seulement. Il faut que des mesures concrètes et immédiates soient prises.

Le maintien et le renforcement du principe du multilinguisme à l'Organisation sont une condition indispensable pour veiller à ce que les peuples du monde entier soient pleinement informés des activités de l'Organisation et pour renforcer l'appui de la communauté internationale. Il ne faut pas non plus oublier que le principe de la parité des langues officielles de l'ONU exige que les services linguistiques du Secrétariat soient sur un pied d'égalité, et à cette fin, il faut veiller à ce que leurs ressources et leurs besoins en personnel soient

satisfaits. Cela déterminera dans une large mesure la qualité des services fournis aux États Membres.

Bien entendu, le multilinguisme n'est nullement limité à la question des langues officielles de l'ONU. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui rappelle à juste titre un certain nombre de dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Elle proclame notamment le droit de toutes les personnes d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque, et de pouvoir vraiment recevoir une instruction dans leur langue maternelle. Malheureusement, force nous est de constater que, plus de 12 ans après l'adoption de cette Déclaration, il existe encore au sein de l'ONU des pays pour lesquels ce rappel n'a pas perdu de sa pertinence.

La Russie accorde une grande importance à l'instauration d'un véritable multilinguisme à l'Organisation et dans l'ensemble de la communauté mondiale afin de parvenir à une compréhension mutuelle entre les peuples, à un partage des savoirs, des valeurs et des expériences positives et à un enrichissement intellectuel mutuel sur la base d'un dialogue entre les cultures sur un pied d'égalité. Nous considérons que le projet de résolution sur le multilinguisme représente un nouveau progrès qui permettra véritablement de réaliser les objectifs de notre Organisation, et la Russie, en tant que coauteur, appelle les États Membres à lui accorder un appui unanime.

M. Oubida (Burkina Faso) : C'est un réel honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée sur la question du multilinguisme.

Je voudrais tout d'abord me réjouir de l'esprit de coopération, d'entente et de concorde dont a fait preuve l'ensemble des délégations tout au long des consultations sur le projet de résolution soumis aujourd'hui à l'adoption de l'Assemblée générale. Je voudrais également féliciter le coordonnateur, le Représentant permanent de la France, qui a eu la patience et la vision nécessaires sans lesquelles nous n'aurions pu aboutir à un consensus sur ce projet de résolution consacré au multilinguisme.

De tous temps et en tous lieux, la communication a toujours été et sera le moyen privilégié pour les hommes d'échanger leurs idées dans cette quête permanente de paix, de sécurité et d'entente aux

niveaux aussi bien national qu'international. L'importance du présent projet de résolution s'inscrit dans cet esprit. Pour une organisation telle que l'ONU, le multilinguisme est un puissant véhicule pour la défense et la préservation des diversités linguistiques, et un outil privilégié pour le dialogue des cultures. Il favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale, et renforce la mise en œuvre des instruments des Nations Unies à l'instar de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, entre autres.

Le multilinguisme est l'un des fondements de la culture burkinabè. En effet, le Burkina Faso est fier et s'enorgueillit d'entretenir une soixantaine de langues, qui traduisent, si besoin en est, la liberté et la richesse culturelle de sa population. Dans sa politique de développement durable, le Gouvernement en a fait un levier qui contribue à une prise en compte effective des attentes de chaque groupe linguistique, associant ainsi toutes les énergies nécessaires à la construction d'une société libre, prospère et harmonieuse.

Naturellement, ma délégation se réjouit d'avoir pu partager son expérience avec les autres délégations dans le processus de négociation du présent projet de résolution sur le multilinguisme. Elle demeure, du reste, disponible pour toute action ou initiative allant dans le sens du renforcement de la pratique du multilinguisme au sein du système des Nations Unies et, pourquoi pas, au niveau de nos États. Sur ces faits, le Burkina Faso aimerait également inviter l'ensemble des délégations à appuyer sans réserve le projet de résolution A/59/L.62, soumis à l'adoption de cette Assemblée plénière.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur cette question.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution A/59/L.62.

Je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/59/L.62 : Le Brésil, la Croatie, le Guyana, le Paraguay, Sainte-Lucie et l'Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.62?

Le projet de résolution A/59/L.62 est adopté (résolution 59/309).

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Akira Yamamoto (Japon) : Ma délégation se réjouit de l'adoption par consensus de cette résolution. Nous voudrions remercier les auteurs et toutes les parties qui ont participé aux consultations consacrées à sa rédaction de la détermination dont ils ont fait preuve pour parvenir à un consensus.

Comme indiqué dans le préambule de la résolution, nous, les États Membres, reconnaissons que l'Organisation des Nations Unies pratique le multilinguisme en tant que moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures au niveau mondial. Nous reconnaissons également qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale. C'est pourquoi le multilinguisme constitue une question majeure dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale et requiert, selon nous, beaucoup d'attention et de temps.

Dans le cadre de nos efforts collectifs pour rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ma délégation a suggéré que la question du multilinguisme soit examinée tous les trois ans. Or cette suggestion ne transparaît pas dans la résolution qui vient d'être adoptée. Nous espérons toutefois qu'elle sera réexaminée au cours des débats programmés pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

M. Yoo (République de Corée) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, ma délégation remercie vivement la délégation française, coordonnatrice du projet de résolution soumis au titre du point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Multilinguisme », des efforts considérables qu'elle a déployés au fil des nombreuses consultations pour parvenir à un consensus sur le texte. Nous remercions également les délégations qui ont participé aux négociations dans un esprit de coopération constructive.

Dans la mesure où la résolution rend compte des inquiétudes soulevées par des pays attachés aux mêmes principes que le mien, la République de Corée s'est associée au consensus. Parallèlement, ma délégation

fait siennes les remarques soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon.

Ma délégation est d'avis que, pour aboutir à un véritable multilinguisme, la résolution doit accorder le même intérêt aux autres langues qu'à celles officiellement pratiquées à l'ONU. D'autres langues sont utilisées chaque jour par un très grand nombre de personnes de par le monde. À l'instar d'autres pays animés du même esprit, nous espérons sincèrement que le prochain projet de résolution sur cette question tiendra compte de cet aspect et sera en conséquence plus équilibré.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 156 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 30.